

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

**DELIBERATION N° 2023-03-031-DR/FIN**

Nomenclature : 7.10

**OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

**ABSENTS EXCUSÉS**

Mme BIRLES

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Fait à Tarnos,  
 le 31 mars 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

*03/04/2023*

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provision pour créances douteuses constitue, depuis 2022, une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.



La trésorerie a communiqué à la commune le montant total des créances de plus de 2 ans, il s'élève à 35 694,08 €.

Sachant que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 5 354,11 €, arrondi à 5 360 €, pour l'exercice 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2

### DELIBERE

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023 à hauteur de 5 360 €

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu du montant des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 par le comptable public, en appliquant le taux de 15 %

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)